



DELIBERATION n° Del.2025-V-116
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2025

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 03 Juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 18
- représentés : 7
- absents ou excusés : 8
- votants : 25

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
16 JUL. 2025

De la publication le
16 JUL. 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoint au maire* ; Bernard PAJANI, Michel VOISIN, François HUSAK, Gilles ANDREVON, Mohammed FAYEK, Julien PORTIER, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Yves CREPEL, Roseline SUSCILLON, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Martine BEAUMONT a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Liliane THORENS a donné procuration à Martine BRASSOUD
Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Georges VIGNIER
Florence GONZALES a donné procuration à Claude GAILLARD
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
Christiane LECUYER a donné procuration à Véronique BOUCHET
Dominique GOUSSARD a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET

ABSENTS : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT, David LEYNE, Eric CAVAGNON, Cathy DELALIEUX

**Demande de subvention au titre de la mesure 401 – politiques forestières du FEADER-
Région et Conseil départemental de la Haute-Savoie – Piste des SOLLIETS**

Rapporteur Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Adjoint au Maire

L'Office Nationale des Forêts (ONF) et la Commune de Faverges – Seythenex mènent conjointement deux études situées sur le même secteur géographique :

- L'aménagement d'une desserte forestière dit des Solliets pour l'accès aux forêts de la section du Couchant et qui sont gérées par l'ONF ;
- Le remplacement de la canalisation d'eau potable du Plan du Tour en très mauvais état et qui dessert Seythenex.

L'objectif de ces deux projets est de faire coïncider au maximum le tracé de la route forestière avec l'implantation de la canalisation d'eau potable.

La circulation des véhicules à moteur sera réglementée sur la desserte forestière en la limitant aux seuls ayants-droits définis par la Commune.

Par voie de délibération, les acquisitions et échanges de parcelles avec les 35 propriétaires dont en indivis ont été votés lors de précédents conseils municipaux.

La Commune sollicite une subvention au titre du FEADER dans le cadre du Plan Stratégique Régional (PSR) cofinancé par le Département en application de la mesure 401.

La Mesure 401 vise à soutenir l'aménagement de dessertes forestières (création de routes / pistes, mise au gabarit de piste en route, aménagement de places de dépôt retournement, résorptions de points noirs).

Nature des travaux / coûts estimatifs évalués par l'ONF (selon le tracé en annexe matérialisé en rouge et orange)

FORET COMMUNALE DE FAVERGES-SEYTHENEX			
Desserte forestière massif de Solliets / Plan du Tour			
Nature des travaux	Unité	Quantité	Montant Total
<i>Création route forestière</i>	MI	(3100 + 600) = 3 700,00	(488 100 + 78 800) = 566 900,00
<i>Création de place de dépôt / retournement, aire de stockage / création de piste</i>	M²	(3 500+370 +200) = 4 070,00	(70 500 + 9 250 + 18 000) = 97 750,00
<i>Résorption de point noir, gestion eau</i>	U	4	(112 000 + 25 000) = 137 000,00
Montant total dépenses infrastructures			721 900,00
<i>Maîtrise d'œuvre (AVP/EXE/DET/VISA/OPC/AOR)</i>	F	1	(53 648,00 + 10 484) = 64 132,00
Montant total dépenses études			64 132,00
Montant total du projet (HT)			865 782,00

Le montant estimatif de l'opération (coûts études et travaux) est évalué à : 865 782,00 euros HT.

Le taux d'aide publique est de 80% pour un projet collectif (plus de 5 propriétaires).

Plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT			
	MONTANT	80%	Autofinancement
Montant total des travaux éligibles plafonnés	400 000,00	320 000,00	80 000,00
Montant éligible plafonné dépassant le seuil de 400 000 euros	102 682,00	-	102 682,00
Montant plafonnées non éligibles	363 100,00	-	363 100,00
TOTAL INVESTISSEMENT	865 782,00	320 000,00	545 782,00

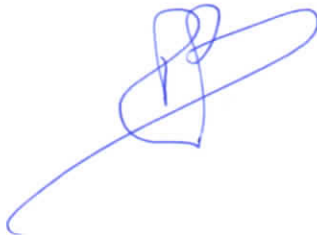
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 juin 2025,

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** le plan de financement ;
- ✚ **APPROUVE** la demande de subvention auprès des services de la Région et du Conseil départemental pour la réalisation des travaux subventionnables au taux de 80% du montant de la dépense éligible de 400 000,00 euros ;
- ✚ **APPROUVE** la réglementation de la circulation des véhicules à moteur sur la desserte forestière en la limitant aux seuls ayants-droits définis par la Commune ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Delibération n° Del-2025-V-116 du 09 Juillet 2025